



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 28 mai 2025 Délibération n° 2025-16

Objet de la délibération : Tableau des effectifs

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 45 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation : 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Marc GALZENATI, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, (Montbardois) ;
Arnault LEMAIRE, Michel ROIGNOT, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ;
Patrick MOLINOZ, Dominique BONDIVENA, Gilbert THOREY, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN (Pays d'Alésia et de la Seine) ;
Denis NEAULT, (Pays d'Arnay-Liernais) ;
Didier PASQUET, Hervé LOUIS, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ (Saulieu) ;
Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Alain BECARD, Yves BILBOT, Philippe LUCOTTE, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Gérard VERDREAU, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Patrice DORMENIL, Pierre POILLOT, Gérard SAGETAT, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Francis GUYOT, (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Françoise GUERRIER, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Eric BAULOT, Patricia NORE RENOT, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'État, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Vu la délibération n°2025-06 fixant les effectifs au 31/12/2024,

Vu la délibération n°2025-14 supprimant l'emploi permanent d'assistant du patrimoine,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grades Agents titulaires	Missions	Catégorie	Effectifs	État
Attaché principal	Directeur Général des Services	A	1	Pourvu à temps plein 35H
Rédacteur principal 1ère classe	Chargée de mission et animation programme LEADER	B	1	Pourvu à temps plein 35H
Adjoint technique territorial	Chargé de mission Usages du numérique	C	1	Pourvu à temps plein 35H
TOTAL			3	

Sur grades Agents non titulaires	Missions	Catégorie	Conditions d'emploi	Effectifs	Etat
Attaché territorial	Chargé(e) de mission « Économie et Projet Alimentaire Territorial »	A	CDD - grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H
Attaché de conservation du patrimoine	Animatrice/eur Pays d'art et d'histoire	A	CDD- grade des attachés de conservation du patrimoine	1	Pourvu à temps plein 35H
Attaché territorial	Gestionnaire Pays et Leader	A	CDD - grade des attachés territoriaux de la filière	1	Pourvu à temps plein

			administrative		35H
Attaché territorial	Animatrice/eur Contrat Local de Santé	A	CDD - grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H
TOTAL				4	

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois non permanents suivant :

Sur grades Agents non titulaires	Missions	Catégorie	Conditions d'emploi	Effectif	Etat
Attaché territorial	Chargé de mission accueil et attractivité du territoire	A	Contrat de projet - grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

- 1) Modifie et adopte le tableau des emplois ainsi proposé ;
- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012, charges de personnel.

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Côte-d'Or,